

Arrêté N° 2026 01169 VDM

**SDI 26/0045 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE**  
**N°2026 00205 VDM - 66-68 RUE PIERRE ALBRAND - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026\_00167\_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00205\_VDM, signé en date du 23 janvier 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des caves de l'immeuble sis 66-68 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le procès-verbal de réception des travaux, établi le 25 février 2026 par le syndic, le cabinet

Vu le courrier rédigé en date du 24 mars 2026 par [REDACTED] précisant les modalités de l'intervention de l'entreprise,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 mars 2026 et mis à jour en date du 31 mars 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 66-68 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 66-68 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0038, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 22 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort du procès-verbal, établi en date de 25 février 2026, de réception des travaux effectués par [REDACTED] et du courrier de [REDACTED] en date du 31 mars 2026, que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 66-68 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 25 février 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes effectués par l'entreprise [REDACTED] et réceptionnés le 25 février 2026 par le cabinet Laplane, syndic, dans l'immeuble sis 66-68 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0038, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 22 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00205\_VDM, signé en date du 23 janvier 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 66-68 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

15 avril 2026